

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation : 18 avril 2014
Date d'affichage 22 avril 2014*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 16 VOTANTS : 19*

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 30 avril 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme WOLOSZYN Murielle, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : M JOURNET Philippe a donné procuration à Mme TAYLOR Catherine
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

DELIBERATION 2014/39

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget principal par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013.

DELIBERATION 2014/40

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint chargé, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

1 163 474,63€

011	Charges à caractère général	339 569,11€
012	Charges de personnel	575 304,72€
014	Atténuation de produits	88 223,00€
65	Charges de gestion courante	130 446,45€
66	Charges financières	3 450,62€
042	Opération d'ordre de transfert entre Section	26 480,73€

Recettes

1 310 846,46€

013	Atténuation des charges	5 666,78€
70	Produit des services	172 199,18€
73	Impôts et taxes	479 205,63€
74	Dotations et participations	401 666,32€
75	Autres produits gestion courante	110 522,00€
76	Produits financiers	117,34€
77	Produits exceptionnels	141 469,21€

Résultat de l'exercice

147 371,83 € (excédent).

Résultat antérieur reporté

1 561 703,27€ (excédent).

Excédent de clôture :

1 709 075,10€

Investissement

Dépenses

835 843,66 €

Recettes

150 004,50 €

Résultat de l'exercice :

- 685 839,16 € (déficit).

Résultat antérieur reporté :

55 370,04 € (excédent).

Déficit de clôture :

- 630 469,12 € (déficit).

Résultat cumulé :

1 078 605,98€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget principal.

DELIBERATION 2014/41**AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif 2013 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 709 075,10€ et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de 630 469,12 €

Décide d'inscrire en R002 de la section de fonctionnement la somme de 1 078 605,98 €

DELIBERATION 2014/42

VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 COM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les taux des taxes suivantes pour l'année 2014 soit :

*	Taxe d'habitation	8,21%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	45,79 %

DELIBERATION 2014/43

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2014 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 203 600€
011 Charges à caractère général	400 200,00€
012 Charges de personnel	651 200,00€
014 Atténuation de produits	90 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	233 700,00€
66 Charges financières	3 200,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	100,00€
022 Dépenses pour imprévues Font	70 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement	755 200,00€

Recettes	2 203 600€
70 Produits des services	151 644,86€
73 Impôts et taxes	495 899,00€
74 Dotations et Participations	335 250,16€
75 Autres Produits de gestion courant	116 000,00€
77 Produits Exceptionnels	26 200,00€
R002 Résultat reporté	1 078 605,98€

Équilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 888 200€
Recettes	1 888 200€

DELIBERATION 2014/44

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2013

DELIBERATION 2014/45

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	11 478,20€
Recettes	11 000,00€
Résultat de l'exercice	- 478,20€
Résultat antérieur	6 080,82€
Excédent de clôture	5 602,62€

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	11 478,20€
Résultat de l'exercice	11 478,20€
Résultat antérieur	152 603,97€
Excédent de clôture	164 082,17€
Résultat cumulé	169 684,79€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget assainissement

DELIBERATION 2014/46

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2014 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	16 602,62€
Recettes	16 602,62€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	174 937,81€
Recettes	174 937,81€

DELIBERATION 2014/47

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement des cèdres dressé pour l'exercice 2013

DELIBERATION 2014/48

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	764 318,71€
Recettes	1 438 127,09€

Résultat de l'exercice

673 808,38€

Résultat antérieur

- 10 312,10€

Excédent de clôture

663 496,28€

Investissement

Dépenses	869 565,22€
Recettes	568 561,87€

Résultat de l'exercice

-301 003,35€

Résultat antérieur

0€

Excédent de clôture

-301 003,35€

Résultat cumulé

362 492,93€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget du lotissement des cèdres.

DELIBERATION 2014/49

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2014 du budget lotissement des cèdres qui se présente comme suit :

En suréquilibre pour un montant de 587 996,27 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	376 503,35€
Recettes	964 499,62€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	301 003,35€
Recettes	301 003,35€

DELIBERATION 2014/50

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le versement des subventions suivantes

2 100 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE
1 300 € à l'Association Sportive Attainvilloise
500 € à Collège Aimé Cézaire
150 € à l'Association des Anciens Combattants Moisselles-Attainville
400 € à la Croix Rouge de Luzarches
600 € à l'Association ARESMA (Association pour la Restauration de l'Eglise Saint Martin d'ATTAINVILLE)
300 € à l'Association ADVOCNAR (Association de Défense Contre le Nuisances Aériennes)
200€ APEEPA
600€ Attainville Futsal Club
400€ En avant la musique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix 16 voix POUR

3 refus de vote

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

DELIBERATION 2014/51

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2015.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2015.

M BENSALEM Cédric domicilié 7 rue du goulot 95570 ATTAINVILLE

M BUNEL Jean-Pierre domicilié 7 rue Daniel Renault 95570 ATTAINVILLE.

M LAGIER Stéphane domicilié 6 chemin de Viarmes 95570 ATTAINVILLE.

DELIBERATION 2014/52

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Au cours du vote du budget 2014 il a été voté une subvention d'équilibre pour le budget assainissement de 11 000 €
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement de cette subvention

DELIBERATION 2014/53

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Issues de l'article 23 de la loi Lang du 17 Juillet 2001, les dispositions de l'article L 212-10 3^{ème} alinéa du code de l'éducation précisent que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »

La période d'inactivité de la caisse des écoles pendant une durée de trois ans, prévue par l'article L 212-10 du code de l'éducation précité étant achevée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des écoles d'ATTAINVILLE
- Arrêter les résultats de clôture de l'Etablissement public Local comme suit :

Fonctionnement	9 480,50€ (excédent)
Investissement	44,68€ (excédent)

Porter les excédents de clôture au budget de la commune au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 212129

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la dissolution de la caisse des écoles

ARRETE les résultats de clôture comme suit :

Fonctionnement	9 480,50€ (excédent)
Investissement	44,68€ (excédent)

DECIDE de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement. Ces montants seront intégrés à la prochaine décision modificative de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2014/54

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARISATION EN CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE) D'EAUBONNE

Vu la scolarisation d'un enfant d'Attainville en CLIS sur la Commune d'EAUBONNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 435,76€ correspondant à la scolarisation en CLIS d'un enfant domicilié à ATTANVILLE

Les crédits sont imputables au compte 65734.

DELIBERATION 2014/55

UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire expose aux membres du conseil la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Montsoult, qui sollicite l'engagement des collectivités locales pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Cette délibération conditionne l'octroi des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les différents projets conduits par le SIAEP de la Région de Montsoult, dans la cadre de sa mission (création de forage, renouvellement de canalisation, etc.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGENT à ce que la commune n'emploie pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

DELIBERATION 2014/56

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE CES LE LP ET LA COMMUNE DE MONTSOULT

Compte tenu de la modification de la carte scolaire, les élèves d'ATTAINVILLE fréquentent dorénavant le collège d'EZANVILLE.

A ce jour

7 élèves d'ATTAINVILLE fréquentent le Lycée de Montsoult (ils sont en filaire BAC PRO)
3 élèves d'ATTAINVILLE fréquentent le Collège de Montsoult (2 en 6^{ème} et 1 en 3^{ème} PRO).

Compte tenu que les statuts du syndicat prévoit par le biais d'une convention la participation des communes non adhérente mais qui ont des enfants scolarisés au CES et au LP de MONTSOULT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le retrait de la commune d'ATTAINVILLE du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES le LP et la commune de Montsoult au titre de l'article L 5211-19 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance est levée à 22H00.

Le Maire
O. LOZAIC